

Paris, le 24 octobre 2022

FCPI Nextstage CAP 2022 - Première Distribution et prolongation de la durée de vie

(Vous n'avez aucune démarche à effectuer)

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit à des parts A du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation NextStage CAP 2022 (FR0013055019) géré par notre société et nous vous remercions de votre confiance.

Le FCPI CAP 2022 a été constitué en novembre 2016. Après une phase d'investissement visant à constituer un portefeuille de sociétés innovantes, le fonds accompagne ces sociétés dans leur développement et a déjà réalisé plusieurs opérations de cessions.

Les premières cessions ont permis au FCPI de générer suffisamment de liquidités pour pouvoir procéder, **à compter du 31 octobre 2022, à sa première distribution d'un montant de 0,40 € par part A**, soit 40% du montant de votre souscription.



Cette distribution ne requiert aucune démarche de votre part.

L'établissement dépositaire de votre FCPI, la Société Générale Securities Services, sera en charge de ce versement. Si vous détenez vos parts :

- En nominatif pur (parts conservées chez le dépositaire) : vous recevrez directement un virement sur votre compte ou bien une lettre chèque du dépositaire.
- En nominatif administré (parts détenues sur votre compte titres personnel) : votre compte titres sera crédité automatiquement par votre organisme financier.

A titre indicatif, nous vous informons qu'en date du 30 juin 2022 :

- La valeur liquidative de votre FCPI était de **0,66 € par part A**, soit une performance depuis l'origine de **-34 %**, avant prise en compte des avantages fiscaux (IR et ISF). Cette valeur va encore évoluer dans le temps jusqu'à la liquidation définitive (évolution pouvant être à la baisse ou à la hausse).
- L'actif de votre FCPI est composé de 15 sociétés cotées et une société non cotée, et le processus de sortie du capital de ces sociétés se poursuit. NextStage AM réalise tous ses efforts afin de céder ces sociétés dans votre meilleur intérêt.

Notre objectif est de céder les dernières sociétés en portefeuille, d'ici le 31 décembre 2022, date prévue dans le règlement du Fonds.

Si toutes les participations ne sont pas cédées à cette date, notamment parce que les conditions de marchés ou les négociations avec des tiers requièrent un délai supplémentaire pour préserver les intérêts des porteurs de parts, la durée du **fonds serait prolongée jusqu'au 31 décembre 2023**, soit (1) an après l'échéance réglementaire du fonds.

Une fois l'intégralité des participations du portefeuille cédées, nous effectuerons une dernière distribution, clôturerons définitivement le fonds et annulerons les parts.

L'équipe NextStage AM et votre conseiller financier sont à votre écoute pour répondre à vos questions.

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Grégoire SENTILHES
Président